

1/2

Certifié conforme à l'original



« SASU A+ SERVICES »

Société par Action Simplifiée Unipersonnel
Au Capital de 10 000 Euro

SIEGE SOCIAL : CENTRE CCIAL AUCHAN
94 120 FONTENAY SOUS BOIS

RCS : 833 654 734

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 mai 2023

L'an deux mil vingt trois, le 30 mai à 21 heures, les associés de la SOCIETE « A+ SERVICES » se sont réunis au siège Social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Gérant, conformément aux statuts.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEKTAS Ali
demeurant à : Bat Berry
Résidence la Héronière
91 700 STE GENEVIEVE DES BOIS
détenant

1 000 parts

TOTAL DES PARTS

1 000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur BEKTAS, président,

Le Président constate que les associés présents possèdent l'intégralité des parts composant le capital social et, qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Quitus à un gérant démissionnaire.
- Nomination d'un nouveau gérant.



AB

2/2

PREMIERE RESOLUTION

La Collectivité des Associés prend acte de la démission de Monsieur BEKTAS Ali de ses fonctions de gérant à compter du 30 mai 2023 et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés décide de nommer en qualité de président pour une durée illimitée Monsieur OZTURK Remzi demeurant : 1 Rue de la Noue – 93 170 BAGNOLET, en remplacement de Monsieur BEKTAS Ali, président démissionnaire.

Monsieur OZTURK Remzi, nouveau président, exercera ses fonctions avec les pouvoirs prévus par l'article 12 des Statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs à Monsieur OZTURK Remzi, président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et de tout de qui précède. Il a été dressé le présent procès – verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

M BEKTAS

AS

